

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-403.

Loi pour faire droit à Thelma Joannette MacDonald.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Thelma Joannette MacDonald, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de John Francis MacDonald, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Saint-Vincent-de-Paul, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le premier jour de décembre 1952, en la cité d'Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse, et qu'elle était alors Thelma Joannette Lawless; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution
du mariage.

1. Ce mariage est dissous par la présente loi et 15 demeurera à tous égards nul et de nul effet.